

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 30 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE,

Etaient absents : Hervé ORSI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Marie-France LE PALLEC

Délibération n°60/2024 : Approbation du compte rendu de la réunion du conseil municipal du 23 octobre 2024

Monsieur le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 23 octobre 2024.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 23 octobre 2024.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire

Patrice QUILICI

Elus présents	8
Elus représentés	1
Vote POUR	9
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 30 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE,

Etaient absents : Hervé ORSI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Marie-France LE PALLEC

Délibération n°61/2024 : Création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial en vue d'un accroissement saisonnier d'activité

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

Considérant les besoins de la collectivité, notamment la maintenance de la station de dessalement pendant son fonctionnement, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi non permanent d'agent technique de maintenance, d'une durée de 7 heures de service hebdomadaire qui sera pourvu par un agent contractuel relevant du grade d'adjoint technique territorial, conformément aux dispositions de l'article L.332-23-2° du code général de la fonction publique, pour une période de quatre mois.

La proposition de Monsieur le Maire est mise aux voix.

Le conseil municipal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-2 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, relatif aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux,

Commune de Rogliano

Séance du 05 décembre 2024

Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires territoriaux.

Oùï l'expose de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accéder à la proposition de Monsieur le Maire,
- **DECIDE** de créer, un emploi non permanent d'agent technique de maintenance de la station de dessalement relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial, d'une durée de 7 heures de service hebdomadaire, pour une période de quatre mois.
- **FIXE** la rémunération de l'emploi ainsi créé par référence au 7^{ème} échelon, échelle C1 du grade d'Adjoint Technique Territorial,
- **DIT** d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent, ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire

Elus présents	8
Elus représentés	1
Vote POUR	9
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 30 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE,

Etaient absents : Hervé ORSI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Marie-France LE PALLEC

Délibération n°62/2024 : Demande de financement au titre du fonds vert pour la végétalisation de la cour de l'école de Macinaggio

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Présentation générale :

La Communauté de communes du Cap corse a déployé, en 2024, un diagnostic relatif à l'état de la végétation dans le Cap corse face au changement climatique. Véritable outil d'aide à la décision pour les élus, ce dernier a notamment permis de proposer une palette végétale adaptée à la sécheresse, phénomène de plus en plus marqué dans le secteur nord du territoire, tout comme la canicule.

La commune de Rogliano souhaite prioriser son action d'adaptation au changement climatique à destination des enfants de la commune. Ainsi, elle entend mettre en œuvre une action de renaturation au sein de son école, qui présente l'avantage de disposer d'une cour non artificialisée.

Le projet :

La commune souhaite planter plusieurs arbres dans la cour, notamment près des classes, pour créer de l'ombrage et des îlots de fraîcheur. Elle souhaite également mettre en place une haie sur l'ensemble de la clôture qui entoure le groupe scolaire. Les bénéfices apportés par les arbres en milieu urbain ne sont plus à démontrer.

- rafraîchissement par l'ombre ;
- stockage de l'eau et évapotranspiration ;
- bien-être global et qualité de vie ;
- rôle déterminant pour le maintien de la biodiversité ;
- stockage du CO2.

Par ailleurs, la mise en place de haies est envisagée pour protéger et isoler la cour de l'extérieur. Elle joue le rôle de brise vue, retient la pollution et est favorable à l'installation de la biodiversité.

Ce projet revêt également un caractère pédagogique, les enfants seront associés à l'installation de cette végétation et à la connaissance des espèces plantées.

L'insertion du projet dans la dynamique territoriale :

Le projet s'inscrit totalement dans l'axe " transition écologique" du CRTE, en visant une meilleure adaptation au changement climatique et en luttant contre l'artificialisation des sols (cour non bétonnée).

Il est également en cohérence avec le PTGE dans la mesure où la palette végétale préconisée est adaptée au climat méditerranéen et peu consommatrice en eau.

Les objectifs

- atténuation de la chaleur dans les classes et dans la cour grâce à l'ombre produite;
- amélioration du bien- être des enfants et du personnel scolaire
- travail pédagogique autour de la biodiversité

Le choix des espèces

Conformément aux préconisations issues du diagnostic, les espèces choisies sont à la fois peu consommatrices en eau et adaptées au climat méditerranéen présent et futur.

Deux - cents photinias seront ainsi plantées tout autour de l'école afin de créer de la biodiversité, de la fraîcheur et une séparation avec l'extérieur.

Quatre chênes verts et trois aulnes seront également plantés, déjà suffisamment grands pour créer rapidement de l'ombrage.

Le calendrier

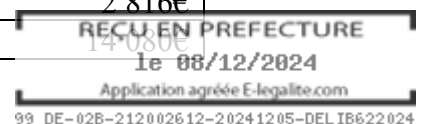
Les plantations ont vocation à être effectuées dès cet hiver afin de permettre à la végétation de s'installer avant la venue des premières grandes chaleurs.

Un diagnostic global a été effectué et a été extrêmement précieux car il a permis d'orienter les propositions formulées par les divers pépiniéristes consultés. Le devis fournis est très détaillé et prend en compte les besoins en revégétalisation de la cour de l'école avec des espèces végétales bien adaptées au contexte de sécheresse récurrent dans notre région. Le diagnostic est annexé au dossier de demande de financement.

Le montant total s'élève à 14 080€.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Organismes financeurs	Taux	Montant
Etat – Fonds vert	80%	11 264€
Commune	20%	2 816€
Montant total	100%	14 080€



Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette demande de financement
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et que l'opération sera réalisée nonobstant le refus de financement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire
Patrice QUILICI

Elus présents	8
Elus représentés	1
Vote POUR	9
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 30 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE,

Etaient absents : Hervé ORSI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Marie-France LE PALLEC

Délibération n°63/2024 : Demande d'un financement au titre du fonds vert pour le changement des menuiseries de l'école de Macinaggio

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Les menuiseries de l'école de Macinaggio ont été posés à la construction de l'école dans les années 90 et n'ont jamais été changées. Il s'agit de simple vitrage et les huisseries sont usées.

Il convient de procéder à leur remplacement par des fenêtres doubles vitrage garantissant une meilleure isolation et de réduire la consommation d'énergie.

Ces travaux sont également éligibles aux aides financières d'AGIR +.

Le montant de cette opération est estimé à 20 754,16€ HT soit 22 829,58€ TTC.

Le plan de financement est le suivant :

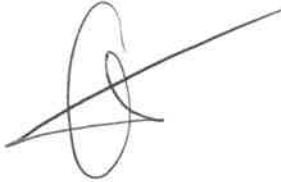
Organismes financeurs	Taux	Montant
Etat – DETR	30%	6 226,25€
Etat – Fonds vert	20%	4 150,83€
Collectivité de Corse	30%	6 226,25€
Commune	20%	4 150,83€
Total	100%	20 754,16€

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette demande de financement
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et que l'opération sera réalisée nonobstant le refus de financement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI



Elus présents	8
Elus représentés	1
Vote POUR	9
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 30 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE,

Etaient absents : Hervé ORSI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Marie-France LE PALLEC

Délibération n°64/2024 : demande de financement pour l'acquisition de bers de calage

Le Maire expose au Conseil Municipal

L'acquisition de bers de calage a pour objet de remplacer des bers de calage achetés en 2001 ne comportant ni étiquettes CE ni trace d'homologation.

Un devis a été demandé auprès de la société NAUTIPARK qui nous propose un matériel simple, efficace et ergonomique facilitant son utilisation. Le montant total de l'investissement s'élève à 12 908€ HT soit 15 489,60€ TTC.

L'acquisition de matériel de calage supplémentaires a plusieurs objectifs :

- Disposer d'équipements plus modernes et homologués
- Disposer d'équipements pouvant soutenir 10 tonnes par bers
- Prévenir les risques musculosquelettiques des agents manipulant le matériel
- Proposer aux plaisanciers un service de qualité avec un matériel adapté et répondant aux exigences et aux normes européennes.

Le plan de financement est le suivant :

Organismes financeurs	Taux	Montant HT
CdC – Dotation quinquennale	80%	10 326,40€
Commune	20%	2 581,60€
Montant total	100%	12 908,00€

Le montant TTC est de 15 489,60€.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette demande de financement
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et que l'opération sera réalisée nonobstant le refus de financement

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire
Patrice QUILICI

Elus présents	8
Elus représentés	1
Vote POUR	9
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 30 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE,

Etaient absents : Hervé ORSI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Marie-France LE PALLEC

Délibération n°65/2024 : Cimetière communal – procédure de régularisation, avant reprise, des sépultures sans concession relevant du régime de Terrain commun

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, à l'appui de la liste des emplacements concernés à la date du 05 novembre 2024, qu'il existe dans le cimetière communal nombreuses sépultures, dont l'existence est parfois ancienne et dans lesquelles un ou plusieurs défunts de la même famille y ont été inhumés sans que cette dernière soit pour autant titulaire d'une concession à l'endroit considéré alors que :

- En vertu des articles L.2223-13 et L.2223-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il peut être concédé, moyennant le versement d'un capital dont le montant est fixé par délibération du conseil municipal, des terrains aux personnes qui souhaitent y fonder leur sépulture particulière et celle de leurs enfants ou successeurs. Les bénéficiaires de la concession peuvent construire sur ces terrains des caveaux, monuments et tombeaux ;
- A défaut de concession, en vertu de l'article R.2223-5 du CGCT, l'ouverture des fosses pour de nouvelles sépultures a lieu de cinq années en cinq années ;

Commune de Rogliano

Séance du 05 décembre 2024

- Il résulte de ces textes et de la jurisprudence, qu'en l'absence d'une concession dûment attribuée à la famille par la commune, à l'endroit considéré, après paiement des droits correspondants, les inhumations sont faites en Terrain Commun,
- La mise à disposition de l'emplacement, alors accordée gratuitement, ne peut s'entendre que pour une durée d'occupation temporaire qui est de cinq ans, si la commune n'a pas rallongé ce délai à l'appui de conclusion d'un hydrogéologue consulté lors de la création ou de l'extension du cimetière.
- A l'issue de ce délai, la reprise de la sépulture établie ainsi est de droit pour la commune,
- L'occupation sans titre du terrain général du cimetière n'emporte aucun droit acquis pour la famille d'en disposer librement ou d'en réclamer le maintien ou la prolongation de son utilisation au-delà du délai réglementaire, quand bien même un caveau y a été implanté et plusieurs corps de la famille y ont été inhumés,
- Seule la concession permet alors d'ouvrir et de garantir des droits à la famille dans le temps dans la mesure où celle-ci maintient la sépulture en bon état d'entretien,
- Une gestion rationnelle de l'espace du cimetière évite soit de l'agrandir, soit d'en créer un nouveau, avec toutes les incidences financières et environnementales que ces opérations comportent,

Considérant néanmoins que dans le cimetière de la commune, parmi ces sépultures, certaines sont visitées et/ou entretenues par les familles, d'autres ont cessé d'être entretenues ;

Considérant que la commune n'a pas procédé à la reprise des terrains au terme du délai réglementaire ;

Considérant que la commune souhaite concilier les impératifs de gestion du service public du cimetière et l'intérêt des familles.

En conséquence, le Maire propose au conseil municipal de :

- Procéder à une démarche de communication et d'information préalablement à la reprise des terrains par la commune afin de faire en sorte que les familles intéressées se fassent connaître en mairie et puissent procéder aux formalités nécessaires pour régulariser la situation de la sépulture les concernant,
- Attribuer aux familles qui le souhaitent, si la place sur le terrain le permet, une concession au bénéfice de tous les ayants droit de la ou des personnes inhumées après remise en état de la sépulture si besoin ou, le cas échéant, d'autoriser la famille à transférer les restes de leurs défunts dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière,
- Proposer, dans ces circonstances, une concession au prix du m² de terrain réellement occupé,
- Fixer une date butoir à cette procédure au terme de laquelle il sera ordonné la reprise administrative des terrains, en l'état.

Le Conseil ayant délibéré après avoir entendu le rapport du Maire, décide de :

Article 1^{er} : Procéder aux mesures de publicité ci-après pour avis des familles intéressées : pose de plaquettes de « demande de renseignements »

Commune de Rogliano

Séance du 05 décembre 2024

sépultures des défunts inconnus, affichage en mairie et au cimetière d'un avis municipal au côté de la liste des emplacements concernés invitant les familles à se faire connaître en mairie aux jours et heures de permanence, diffusion d'un communiqué explicatif de la procédure par un affichage en mairie et au cimetière, par une distribution dans les boîtes aux lettres et sur le site internet et les réseaux sociaux de la commune, et enfin, lorsque l'existence et l'adresse d'un membre de la famille sont connues, par l'envoi d'une 1^{ère} lettre recommandée avec accusé réception puis, si nécessaire, d'un second et dernier courrier en lettre simple, 1 mois à 15 jours avant la date butoir fixée par la présente délibération.

Article 2 : Proposer aux familles concernées par des sépultures établies à l'origine en Terrain commun les options ci-après, à titre de régularisation de la situation :

- L'attribution d'une concession familiale, sous réserve d'une remis en état si besoin, au bénéfice de tous les ayants droit de la ou les personne(s) inhumée(s), lorsque l'aménagement sur el terrain le permet,
- Faire procéder, à leur charge, au transfert du ou des défunt(s) dans une concession du cimetière ou dans un autre cimetière.

Article 3 : Proposer, dans ces circonstances, en application de l'article L.2223-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, des concessions perpétuelles et de fixer le prix de 100€ le m² occupé.

Article 4 : Fixer le délai maximum laissé aux familles intéressées pour se faire connaître en mairie et procéder aux formalités nécessaires à la date du 30/06/2024.

Article 5 : Procéder, au terme de ce délai, à la reprise des sépultures dont la situation n'aura pas été régularisée, et de charger M. le Maire de prendre un arrêté définissant les modalités selon lesquelles auront lieu ces reprises en vue de libérer les terrains et de les affecter à de nouvelles sépultures.

Article 6 : Les sépultures situées dans le mur d'enceinte du cimetière de Rogliano ne sont pas concernées par cette procédure de régularisation. Les familles des défunts qui y sont inhumés sont priées de contacter les services de la mairie.

Article 7 : Déléguer à M. le Maire, auquel la délibération du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégations du conseil municipal au Maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des collectivités territoriales, la délivrance et la reprise des concessions funéraires, est chargé de l'application de la présente délibération.

Article 8 : La commune informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire
Patrice QUILICI

Elus présents	8
Elus représentés	1
Vote POUR	9
Vote CONTRE	0
Abstention	0



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 30 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE,

Etaient absents : Hervé ORSI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Marie-France LE PALLEC

Délibération n°66/2024 : Demande de financement pour le dallage de la Falata di U Turinu et ses alentours

Le Maire expose au conseil municipal :

Le hameau de Bettolacce fait actuellement l'objet d'une revalorisation. Un quartier est d'ailleurs intégré aux projets de Village d'Avenir dans l'objectif de réhabiliter des ruines.

La présente demande de financement porte sur l'embellissement du hameau par la réalisation d'un dallage sur la partie sud.

Le montant de l'opération est de 129 755,00€ HT soit 142 730,50€ TTC.

Le plan de financement proposé est le suivant :

Organismes financeurs	Taux	Montant HT
Collectivité de Corse	40%	51 902€
Etat – DETR	40%	51 902€
Commune	20%	25 951€
Total	100%	129 755€

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

Commune de Rogliano

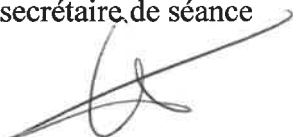
Séance du 05 décembre 2024

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement présenté ci-dessus
- **DONNE** l'autorisation à Monsieur le Maire de signer tous les documents afférents à cette demande de financement
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2025 et que l'opération sera réalisée nonobstant le refus de financement

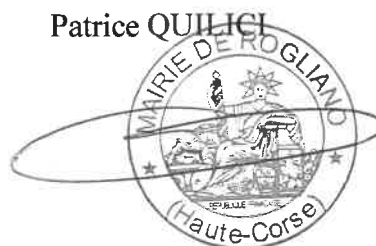
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire

Patrice QUILICI



Elus présents	8
Elus représentés	1
Vote POUR	9
Vote CONTRE	0
Abstention	0

REÇU EN PREFECTURE

le 19/12/2024

Application agréée E-legalite.com

99_DE-026-212 002612-20241205-DEL IB662024

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 30 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE,

Etaient absents : Hervé ORSI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Marie-France LE PALLEC

Délibération n°67/2024 : Délibération modificative n°2 du budget du service général

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire afin de prévoir des crédits au chapitre 13 afin d'intégrer les subventions accordées par les services de la Collectivité de Corse et de l'Etat après la date du vote du budget. Cette opération consiste à régulariser les recettes d'investissement prévues en 2024 et d'obtenir des restes à réaliser au plus juste pour l'année 2025.

Les montants de subventions accordé par arrêté attributif sont les suivants :

Organismes financeurs/ Opérations financées	Collectivité de Corse	Etat - DETR
Matériel médical	11 091,80€	
Ecole	4 398€	4 398,65€
Logement communal	57 000€	
Dallage de Quercioli	14 846€	
Sous-total	87 335,80€	4 398,65€
Total	91 734,45€	

SECTION D'INVESTISSEMENT		
13	Subvention d'équipement – Chapitre 13	+ 91 734,45€
	Recettes – Compte 1312	+ 87 335,80€
	Recettes – Compte 1311	+ 4 398,65€

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'approbation du budget primitif du budget principal par délibération n°23/2024 en date du 10 avril 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

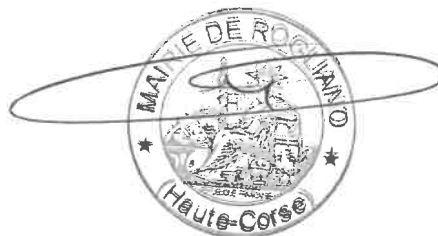
- **APPROUVE** la décision modificative n°2 proposée du budget principal de l'exercice 2024 pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Elus présents	8
Elus représentés	1
Vote POUR	9
Vote CONTRE	0
Abstention	0

Le Maire
Patrice QUILICI



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 30 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE,

Etaient absents : Hervé ORSI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Marie-France LE PALLEC

**Délibération n°68/2024 : Délibération modificative n°2 du budget de l'eau :
intégration d'une nouvelle subvention**

Le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de prendre une décision modificative budgétaire afin de prévoir des crédits au chapitre 13 afin d'intégrer la subvention accordée par les services de la Collectivité de Corse.

Le financement porte sur l'acquisition de la station de dessalement pour un montant de 431 721,48€.

SECTION D'INVESTISSEMENT		
131	Subvention d'équipement – Chapitre 13	+ 91 734,45€
		+ 431 721,48

Vu le code général des collectivités territoriales,

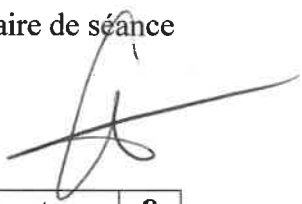
Vu l'approbation du budget primitif du budget M49 par délibération n°23/2024 en date du 10 avril 2024,

Après avoir entendu le rapport de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 proposée du budget M49 de l'exercice 2024 pour la section d'investissement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance



Le Maire
Patrice QUILICI

Elus présents	8
Elus représentés	1
Vote POUR	9
Vote CONTRE	0
Abstention	0



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE
COMMUNE DE ROGLIANO

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE ROGLIANO**

L'an deux mille vingt-quatre le cinq décembre à 17 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Rogliano, légalement convoqué réuni sous la présidence de Monsieur le Maire Patrice QUILICI, en session ordinaire.

Date de la convocation : 30 novembre 2024

Nombre de membres du Conseil Municipal en exercice au jour de la séance : 13

Nombre de membres ayant pris part à la délibération : 8

Président : Patrice QUILICI

Secrétaire de Séance : Gwendoline WOUSSEN

Etaient présents : Patrice QUILICI le Maire, Nicolas QUILICI, 2^{ème} Adjoint, Dominique LUIGI, 3^{ème} Adjointe, Madeleine ANTONA, 4^{ème} Adjointe, Florence POGGIALE, Annie MOZZICONACCI, Michèle BIANUCCI, Pierre-Marie MATTEI

Etaient absents excusés : Jordan MANNONI donne procuration à Florence POGGIALE,

Etaient absents : Hervé ORSI, Guillaume GIORGETTI, Paul SALADINI, Marie-France LE PALLEC

Délibération n°69/2024 : Création d'emplois d'agents recenseurs et de coordonnateur

Le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité de créer des emplois de coordonnateur et d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant la nécessité de désigner un coordonnateur et de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement du 16 janvier au 15 février 2025,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- La création de postes d'agents recenseurs :



Commune de Rogliano

Séance du 05 décembre 2024

Deux emplois d'agents recenseurs, à temps non complet, pour la période allant de mi-janvier à mi-février.

Les agents seront payés à raison de :

- Feuilles de logements : 0,52€
- Bulletin individuel : 0,99€
- Feuille immeuble collectif : 0,52€

La collectivité versera un forfait de 50€ pour les frais de transport.

Les agents recenseurs recevront 16,16€ pour chaque séance de formation.

- **La désignation d'un coordonnateur :**

De désigner un coordonnateur d'enquête qui bénéficiera d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

La secrétaire de séance

Le Maire
Patrice QUILICI

Elus présents	8
Elus représentés	1
Vote POUR	9
Vote CONTRE	0
Abstention	0